

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 février 2026

## **L'AMF révisé les limites de position applicables sur le contrat dérivé saumon listé sur Euronext**

**Conformément aux textes d'application sur la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF 2), l'AMF a révisé les limites de position applicables aux positions détenues sur le contrat dérivé sur le saumon admis à la négociation sur Euronext Paris Matif, à la suite d'une évolution de la position ouverte.**

A la suite de la migration du contrat dérivé sur le saumon de l'entreprise de marché norvégienne FishPool ASA vers Euronext Paris Matif en juillet 2024, ce contrat à terme était jusqu'ici considéré comme nouveau et non liquide. En conséquence, conformément à la directive MiF2, les limites de position ont été fixées à 10 000 lots sur les contrats de première échéance et les échéances suivantes. Tenant compte de l'évolution du marché, avec une position ouverte ayant dépassé le seuil des 20 000 lots en moyenne par jours sur une période de 3 mois, l'AMF annonce une révision de ces limites de position.

Pour chaque sous-jacent, deux types de limites sont fixées : la première s'applique aux positions détenues sur les contrats de plus proche échéance (première échéance). La seconde limite s'applique aux positions agrégées sur les autres échéances (autres mois).

Suivant le processus établi au niveau européen, l'ESMA a confirmé la conformité de ces limites avec le nouveau règlement.

La limite applicable aux position détenues sur le contrat de première échéance est abaissée et la limite applicable aux positions agrégées détenues sur les autres échéances a été augmentée.

Cette instruction entrera en application à partir du 12 février 2026.


## En savoir plus

Instruction DOC-2026-01 : limites de position pour le contrat dérivé sur le saumon  
↳ sur Euronext Paris Matif

### Mots clés

MIF

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

DÉRIVÉS OU PRODUITS  
STRUCTURÉS

29 janvier 2026

L'AMF publie une  
étude d'un groupe de  
travail relative aux  
produits structurés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

29 janvier 2026

Etude du groupe de  
travail des  
commissions  
consultatives sur les  
bonnes pratiques pour  
améliorer la lisibilité et  
la compréhension des  
produits structurés,  
distribués aux...



CONTRÔLE SPOT

SERVICES D'INVESTISSEMENT

20 janvier 2026

Synthèse des contrôles  
SPOT sur l'implication  
de la fonction de  
vérification de la  
conformité dans le  
cadre de certains  
processus transverses



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*